

Chronique féministe # 58 :

L'avortement : un droit à préserver

Par : Annie Michaud, Centre-Femmes du Grand-Portage

Le 28 janvier, marque l'anniversaire du droit à l'avortement, un droit fondamental pour toutes les femmes. C'est en 1988, après des années de bataille juridique, que la Cour suprême du Canada décriminalisait l'avortement.

Rappelons que l'avortement était permis au Canada depuis le 14 mai 1969, mais seulement si la grossesse menaçait la santé ou la vie d'une femme. Ce qu'on appelait l'avortement pour des raisons thérapeutiques. Les femmes devaient obtenir l'accord d'un comité, composé de médecins, pour pouvoir interrompre leur grossesse. Dans toute autre circonstance, c'était un crime punissable d'une peine d'emprisonnement.

Une pionnière au Québec

Parmi les militants et les militantes pour le droit à l'avortement, on se souvient du Dr Henry Morgentaler comme défenseur du droit des femmes à se faire avorter. Celui-ci a été beaucoup médiatisé puisqu'il a été accusé de pratiquer illégalement des avortements. Pourtant, une femme, la Dr Jeanne Saint-Amour a été une pionnière dans la lutte pour l'avortement. Décédée, le 9 août dernier, elle a suggéré en 1980 la mise sur pied d'une clinique conjointe. En mars 1981, elle menait ses premiers avortements au Centre de la santé des femmes de Montréal, un organisme communautaire autonome féministe, anciennement connu sous le nom de Centre de la santé des femmes du quartier Plateau-Mont-Royal. Puis, en décembre 1981, un autre organisme communautaire, le Centre de santé des femmes de l'Outaouais emboîtait le pas en créant sa clinique d'avortement. En 1983, elle ira même témoigner en faveur du Dr Morgentaler lors de la requête à la Cour suprême de l'Ontario.

L'accès aux services : un enjeu qui demeure

Encore aujourd'hui, force est de constater que l'accessibilité des services d'interruption volontaire de grossesse (IVG) est souvent limitée à un ou deux points de services dans certaines régions du Québec. En effet, la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) constatait en 2014 que 12 régions du Québec sur 17 ne disposaient que d'un ou deux points de services. L'accès aux services est donc encore inégal selon les régions ou repose parfois sur un seul médecin et, lorsque le médecin pratiquant quitte et n'est pas remplacé, cela oblige les femmes à se déplacer loin de chez elles pour avoir accès au service. Par exemple, en août dernier à Rouyn-Noranda, où le médecin pratiquant a quitté, ce qui a interrompu le service pour une durée indéterminée et forçant les femmes à se déplacer à Val-d'Or qui est à 6 heures de route aller-retour.

Notons également que selon la FQNP en 2014, plusieurs points de services, soit 20 sur 48 ne pratiquaient qu'une seule journée par semaine et que dans 21 points de services on comptait de trois à cinq semaines d'attente. Bien sûr, l'accessibilité doit continuer d'être améliorée toutefois, nous pouvons nous réjouir qu'au Québec et au Canada, nous

puissions bénéficier de ce droit, de décider librement d'interrompre notre grossesse sans être considérées comme des criminelles.

Profitons de ce 28 janvier pour saluer les luttes des militants et militantes engagés à la cause des droits des femmes.